

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 20 aout 2019**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi 20 aout, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 10  
" " absents : 3*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 août 2019*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, , ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène et LE SOURD Michel

**Absent** : DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, TATTEVIN Gilles

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guénolé GUILLAUME

**Pouvoirs** : Madame Françoise DIABAT donne pouvoir à Mme Marlène LE BRETON



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 9 membres sont présents, le quorum est atteint.*

**Validation des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :  
Madame Françoise DIABAT donne pouvoir à Mme Marlène LE BRETON*

**Approbation du compte-rendu du 9 juillet dernier**

*A l'unanimité, les membres présent valident le compte-rendu du 9 juillet dernier*

**Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Guénolé GUILLAUME en tant que secrétaire de séance*

**1-Taxe de séjour**

*Il est rappelé que Ploermel communauté souhaite mettre en place une taxe de séjour au niveau du territoire de la communauté de communes. A ce jour, seules 4 communes avaient déjà mis en place cette taxe : CRUGUEL – CAMPENEAC – CONCORET – TAUPONT.*

*La commune de CRUGUEL a le choix de conserver cette taxe sous la compétence communale ou de la transférer à la communauté de communes (dans quel cas, la commune recevrait une attribution de compensation calculée sur la moyenne des 3 dernières années)*

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été indiqué dans le compte-rendu « Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide CONSERVER la taxe de séjour communale SAUF si la prise en compte pour l'attribution de compensations était calculée sur les années 2017 2018. »

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<b>Total Taxe séjour</b>	36.35	108	85.50

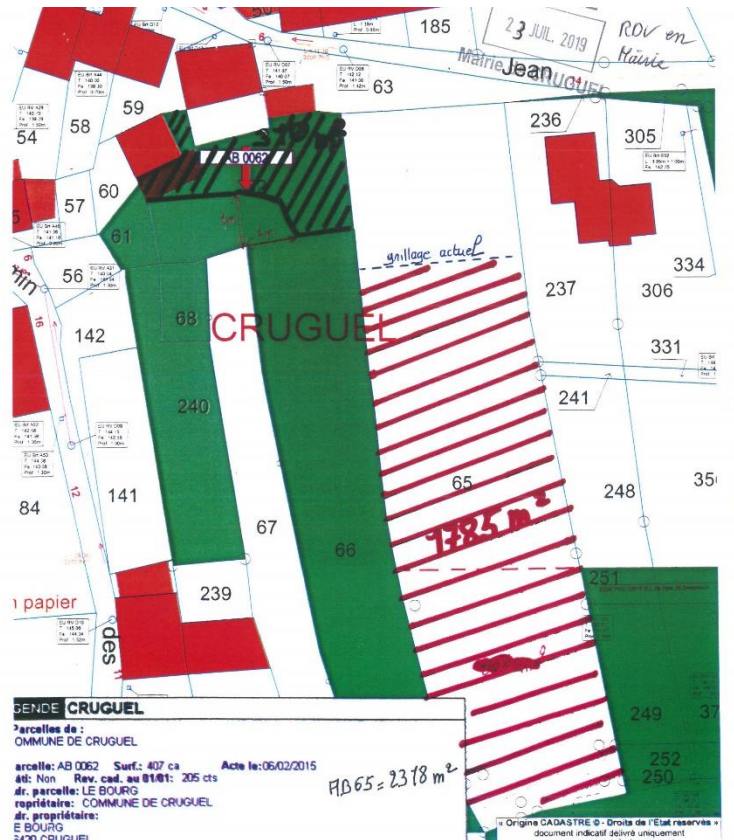
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, confirment vouloir conserver la taxe de séjour au niveau communal et décident d'appliquer les tarifs suivant pour l'année 2020 :

Nature et catégorie d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne <b>A CRUGUEL</b>	Tarif par nuitée et par personne <b>A PLOERMEL COMM</b>	Règlementation Entre ... et ...
Palace	0.70 €	4 €	0.70 € et 4.10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0.70 €	2.50 €	0.70 € et 3 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2 €	0.70 € et 2.30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0.70 €	1.20 €	0.50 € et 1.50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	0.70 €	0.30 € et 0.90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.50 €	0.70 €	0.20 € et 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24H	0.20 €	0.50 €	0.20 € et 0.60 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €	Plafond 0.20 €
Tout hébergement <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des hébergements de plein air.	2.50 %	2.50 %	Entre 1% et 5%

## 2-Echange de terrains

Monsieur Fabrice CARO entre dans la salle

Suite à de nombreux échanges, et à un rendez-vous en mairie le 23 juillet dernier, Mr Hippolyte LALYS est d'accord pour procéder à un échange de terrain avec la commune, (les terrains sont situés à proximité du lotissement des Hirondelles) selon le plan suivant :



Mr LALYS céderait à la commune une surface estimative de 1 785 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AB 65  
La commune céderait une surface estimative de 310 m<sup>2</sup> issue des parcelles AB 62 et 61  
Calcul de la soulte = 1785-310 = 1475 m<sup>2</sup> \* 8 € = 11 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange avec Mr Hippolyte LALYS sur la base d'un prix de 8 € le m<sup>2</sup>
- DECIDE que le bornage sera réalisé par le géomètre LE BRETON de Radenac et que les frais seront divisés entre la commune et Mr LALYS.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC. Les frais de notaire seront divisés entre les 2 parties.
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 3-Logements locatifs

Monsieur le Maire informe que plusieurs logements sont libres ou vont se libérer.  
Selon le cas, les demandes sont à transmettre à la mairie ou à Espacil pour la résidence du Cruguelik.

#### **4-Aménagement du bourg -Convention avec la société ORANGE : dissimulation des réseaux**

La société ORANGE a transmis la convention de dissimulation des réseaux pour le bas du bourg

Le Conseil Municipal:

- approuve ladite convention
- valide le devis d'un coût total 13 775 € dont 1902.60 € à la charge de la commune
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette affaire

#### **5-Modification des statuts de Morbihan Energies : adhésion des EPCI à fiscalité propre**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : **l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.**

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, Conseil Municipal :**

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.I, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Délibérations numérotées de 1 à 5

1	Taxe de séjour
2	Echange de Terrain avec LALYS Hippolyte
3	Logements locatifs
4	Aménagement du bourg –Convention avec la société ORANGE – dissimulation des réseaux
5	Modification des statuts de Morbihan Energies : adhésion des EPCI à fiscalité propre